



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE HASKIRCHEN
67260 – Tél. 03 88 00 90 83

ARRETE MUNICIPAL N° 01/2023

portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de Harskirchen,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 janvier 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures du matin sur l'ensemble de la commune. Un avis a été transmis à tous les riverains concernés.

Article 2 : Le Maire de Harskirchen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de Saverne, au Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin et Gendarmerie de Sarre-Union, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, la CEI de Sarre-Union et au Centre de Secours de Sarre-Union.

Harskirchen, le 9 janvier 2023

Le Maire, B. BOYON

Accusé de réception en préfecture
067-216701889-20230109-ARRETE1-2023-AR
Date de réception-préfecture : 10/01/2023